

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Référence réglementaire à

Annexe 1 de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à « l'Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement » :

j) un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus.»

Article R122-20 du Code de l'Environnement

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.»

I.1 DÉMARCHE GLOBALE DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Contrat Interrégional Plan Loire est soumis, conformément à la réglementation européenne et française, à une évaluation environnementale stratégique répondant aux enjeux environnementaux la région. L'ambition de celle-ci est « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de ces programmes en vue de promouvoir un développement durable ». La préparation de ce CPER s'accompagne donc d'une démarche d'évaluation environnementale. Le parti a été de l'engager au cours de la phase d'élaboration du CPER traduisant ainsi la volonté de concevoir un programme « durable » où cohabitent environnement, compétitivité économique et équité sociale et territoriale.

L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de CPER se veut d'abord et avant tout une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision ». A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du CPER ». C'est ultérieurement et de manière plus précise que chaque projet porté par ce plan devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, conformément au code de l'environnement.

I.2 PRÉSENTATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT – RÉGION CENTRE

L'élaboration des CPER et CPER 2015-2020 doivent répondre et s'articuler autour du cahier des charges des domaines stratégiques annexé à la circulaire n°5689/SG du 15 novembre 2013. Ce document met en avant un cahier de charges concernant les bassins fluviaux. L'élaboration du CPER Loire doit être menée en cohérence avec le programme opérationnel interrégional (POI FEDER 2014-2020 du bassin de la Loire) et des programmes opérationnels régionaux (PO FEDER 2014-2020). Cette articulation se fait essentiellement autour des objectifs thématiques OT5 «Promouvoir l'adaptation au changement et climatique et la prévention des risques» et OT6 «Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources».

L'objectif de cette nouvelle programmation défini dans la stratégie effectuée en partenariat Etat – Régions est de répondre aux quatre orientations de la stratégie « Loire 2035 » en synergie avec les programmations européennes, à savoir :

- Réduire les conséquences négatives des inondations
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux
- Valoriser les atouts du patrimoine
- Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin

Pour contribuer à répondre à ces orientations stratégiques dans le paysage des financements publics, les crédits contractualisés dans le cadre du futur CPER pour la période 2015-2020 selon la version mis à disposition de l'évaluateur de mars 2015 sont estimés à 251,9 M€ répartis de la manière suivante :

- 110,9 M€ pour l'Etat et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Entre 111 et 117 M€ pour les 9 Régions
- Entre 24 et 30 M€ du FEDER pour le POI Loire 2015-2020

Ce financement est réparti autour de 13 objectifs spécifiques qui sont :

Objectifs spécifiques	Part des crédits contractualisés dans le cadre de ce CPIER pour la période 2015-2020
OS1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation	≈ 52,6 %
OS2 – Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondant hors territoires à enjeux	≈ 5 %
OS3 – Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues	≈ 3 %
OS4 – Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration	≈ 4,7 %
OS5 – Rétablir la continuité écologique	≈ 14,7 %
OS6 – Préserver les zones humides	≈ 5,8 %
OS7 – Prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes des milieux aquatiques et contenir les espèces installées	≈ 0,7 %
OS transversale 4,5,6,7 – Mettre en place des actions d'animation, de coordination et de suivi pour faire émerger les actions prévues par toutes les orientations relatives à l'enjeu	≈ 1,2 %
OS8 - Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire	≈ 0,5 %
OS9 - Préserver et faire connaître le patrimoine lié à la Loire	≈ 2,4 %
OS10 - Mettre en valeur des sites naturels remarquables emblématiques	≈ 2 %
OS11 - Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces	≈ 4,9 %
OS12 - Partager et valoriser la connaissance	≈ 0,5 %
OS13 - Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels	≈ 2 %

I.3 L'ENVIRONNEMENT ET SES ENJEUX

Des enjeux environnementaux prioritaires

L'état initial de l'environnement a été réalisé sur la base du Profil Environnemental du Bassin de la Loire de décembre 2006 et des Profils Environnementaux Régionaux des 9 régions concernés sur l'ensemble des dimensions environnementales suivantes :

- Biodiversité et espaces naturels,
- Pollution et qualité des milieux,
- Ressources naturelles,
- Risques,
- Cadre de vie,
- Patrimoine.

Trois thématiques (santé, population et archéologie) n'ont pu être traitées en raison de l'absence de données spécifiques au bassin de la Loire. En conséquence, aucun enjeu relatif à ces thématiques n'a pu être déterminé (ces thématiques seront cependant analysées au niveau opérationnel, dans le cadre de chacun des projets soutenus).

Orientations stratégiques	Enjeux identifiés
Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire ou ne pas aggraver la vulnérabilité des territoires, des biens et des personnes exposées au risque inondation - Rétablir une culture du risque - Anticiper l'impact du changement climatique
Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir, restaurer ou valoriser les zones humides et les milieux aquatiques - Poursuivre l'effort d'identification, de préservation et de rétablissement des continuités écologiques - Surveiller et lutter contre les problèmes causés par les espèces invasives - Stopper la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines
Intégrer le patrimoine naturel et culturel dans le développement durable des vallées	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les composantes paysagères - Préserver et valoriser les sites naturels et le patrimoine culturel - Réduire les émissions de GES
Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin (orientation stratégique transversale)	

I.4 EVALUATION DES EFFETS POTENTIELS DU CPIER SUR L'ENVIRONNEMENT

Une prise en compte des enjeux prioritaires satisfaisante.....

La grille d'évaluation effectuée pour analyser l'articulation du CPIER par rapport aux enjeux prioritaires montre que la stratégie menée pour l'élaboration du futur contrat de plan a une **prise en compte satisfaisante des enjeux prioritaires**, notamment :

- la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation,
- le développement d'une culture du risque,
- la contribution de la politique publique à la réduction des GES,
- l'identification, la préservation et le rétablissement des continuités écologiques,
- la surveillance et la lutte contre les problèmes causés par les espèces invasives
- la préservation et valorisation des sites naturels et du patrimoine culturel.

Le CPIER devrait donc avoir un effet de levier dans l'atteinte des objectifs environnementaux définis. Il est également important de signaler que la stratégie du CPIER est élaborée dans une optique de synergie avec les autres stratégies mises en place au niveau des programmes européens et notamment le programme opérationnel concernant le bassin de la Loire (POI Loire) pour la période 2014-2015.

Des effets potentiels sur l'environnement positifs

Les grilles d'évaluation concernant l'analyse des incidences du CPIER sur l'environnement ont mis en exergue que les **effets notables du CPIER sur l'environnement étaient potentiellement positifs** avec néanmoins des actions présentant des **incidences pouvant être négatives sur l'environnement et pouvant concerner certains sites Natura 2000**. Cela concerne notamment:

- **l'objectif spécifique 1** (Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation) avec la réalisation de travaux de sécurisation des digues sur les secteurs présentant les enjeux « inondation » les plus importants
- **l'objectif spécifique 2** (Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondant hors territoires à enjeux) avec la réalisation de travaux de sécurisation sur les digues domaniales et non domaniales
- **l'objectif spécifique 3** (Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues) avec la réalisation de travaux d'entretien et de restauration du lit de la Loire et de certains de ses affluents.
- **l'objectif spécifique 11** (Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces) avec le développement des vélos routes, des voies vertes et des itinéraires de randonnée.

Les **impacts potentiels** concerneraient essentiellement la **phase chantier** avec les nuisances liées à la mise en œuvre d'un chantier. Ces impacts seront néanmoins limités dans le temps. Pour minimiser ces impacts potentiels, des **critères d'éco-conditionnalité** permettant de choisir les projets de chantier de moindre impact environnemental seront mis en place.

I.5 MESURES ENVISAGÉES POUR LA RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS ET POUR LE SUIVI DU CPIER

Pour minimiser ses impacts potentiels sur l'environnement et maximiser ses effets positifs, le futur CPIER Plan Loire s'appuiera sur le référentiel d'éco-conditionnalité élaboré spécifiquement pour les CPER 2014-2020 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre de sa stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable 2014-2020.

Les critères de sélection des projets qui seront mis en place ont pour objectif de garantir que les projets financés au titre du CPIER permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique du nouveau modèle de développement et exclure du financement du CPIER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement. De plus, cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Lors de l'évaluation des effets potentiels du CPIER sur l'environnement, certaines actions ont été évaluées comme présentant des impacts potentiellement négatifs sur l'environnement. Une proposition de critères d'eco-

conditionnalité la plus pertinente possible pour neutraliser ou bonifier les impacts environnementaux a donc été suggérée.

Au titre de la gestion du risque d'inondation

Il est prévu de sécuriser les digues sur les secteurs présentant les enjeux « inondation » les plus importants (OS1) et de réaliser des travaux sur les digues domaniales et non domaniales (OS2), ainsi que la réalisation de travaux d'entretien et de restauration du lit de la Loire et de certains de ses affluents (OS3). Pour minimiser les impacts environnementaux, il est proposé les critères de sélection suivants :

- Qualités écologiques de la conception du projet et notamment développement local durable, adaptation au changement climatique ; valorisation de la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques ; prévention des risques, pollutions et nuisances .
- Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets)
- Prise en compte de l'adaptation au changement climatique
- Intégration du végétal, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces
- Engagement zéro produits phyto-sanitaires

Au titre de la mise en valeur des atouts du patrimoine

Il est prévu de poursuivre le développement des vélos routes et voies vertes, ainsi que de finaliser les grands itinéraires de randonnée le long des corridors de vallées. Pour minimiser les impacts environnementaux, il est proposé les critères de sélection suivants :

- Qualités écologiques de la conception du projet : création d'emplois et développement local durable ; sobriété énergétique ; qualité de l'air ; adaptation au changement climatique ; valorisation de la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques ; mobilité durable ; prévention des risques, pollutions et nuisances ; participation au développement de l'économie circulaire et de fonctionnalité ; etc.
- Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets
- Intégration du projet dans une réflexion globale (ex schéma local de déplacement / schéma modes doux,...)

Au titre du développement durable dans les projets

Afin d'étoffer cette liste et de rendre les critères d'éco-conditionnalité applicables à l'ensemble des actions pour la sélection des projets, il est proposé d'intégrer dans le CPIER des critères de sélection complémentaires au référentiel. Ces critères sont les suivants :

- la préservation des habitats remarquables,
- la préservation/conservation de la diversité biologique et des milieux naturels,
- la préservation du patrimoine bâti et paysager,
- la limitation des surfaces imperméabilisées,
- l'utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables,
- la diminution de la consommation d'eau,
- l'optimisation des flux de déchets,
- la cohérence du projet avec la stratégie de développement durable du territoire,
- l'engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard du développement durable ou de l'environnement,
- l'application de principes d'évaluation sur le court/moyen/long terme et de précaution,
- la prise en compte du principe de participation

I.6 CONCLUSION SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CPIER 2015-2020

Compte tenu de la nature même du projet de CPIER pour la période 2015-2020, celui-ci a une très bonne prise en compte de l'environnement, et notamment sur la thématique liées aux risques d'inondation et l'adaptation au changement climatique. En effet, il est prévu de financer ces actions de l'ordre de 60 % des crédits contractualisés pour le CPIER, soit environ 145 M€. De plus la mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour la sélection de projets de moindre impact limitera les éventuelles incidences négatives identifiées.

I.7 MÉTHODOLOGIE ET DIFFICULTÉ RENCONTRÉE DURANT L'ÉVALUATION

L'exercice d'évaluation environnemental s'articule autour de questions évaluatives et de grilles d'appréciation des incidences environnementales. Un travail préalable a consisté à définir le niveau d'analyse pertinent selon le degré de détail et le nombre de mesures définies dans les volets du CPIER, afin de vérifier s'il faut procéder à l'analyse des incidences par axes ou des actions.

Suite à l'identification des incidences probables des actions du CPIER, il est important de choisir une norme de jugement afin de définir ce que l'on entend par incidence forte et incidence faible : comment hiérarchiser des orientations ou recommandations qui auront des incidences très différentes ? Faut-il considérer que dès qu'une mesure a un impact négatif même faible et sur une seule dimension environnementale, elle doit faire l'objet de mesures correctrices ? Ou doit-on considérer que seules les mesures ayant un impact fortement négatif sur une seule dimension environnementale ou un impact négatif même faible mais sur plusieurs dimensions doivent faire l'objet de dispositions correctrices ?

Deux scénarios ont donc été envisagés en fonction de l'échelle de l'incidence, ou en fonction du nombre de dimensions environnementales touchées. Il a été opté le scénario en fonction de l'échelle de l'incidence avec notamment une analyse plus explicative pour les incidences négatives potentielles sur l'environnement.

Concernant les difficultés rencontrées dans le processus d'évaluation, la principale difficulté a été l'analyse d'un document en cours d'élaboration et de négociation entre l'Etat et les Régions par rapport aux investissements et aux actions contractualisées. L'évaluation a donc porté sur des principes d'action issus des documents mis à disposition de l'évaluateur que sur des actions contractualisées dans un seul document.

Une autre difficulté a concerné l'identification des effets potentiels sur l'environnement et les mesures à envisager compte tenu du contexte d'élaboration du CPIER et des contraintes calendaires. **De plus l'analyse des incidences d'un document de ce type sur l'environnement est un exercice complexe dans la mesure où l'objet de l'évaluation ne peut être l'analyse de tous les projets auxquels le CPIER ambitionne de contribuer, mais celui de l'analyse de l'effet déclenchant du CPIER lui-même.**

